

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

**Date de convocation :**

17/04/2019

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance :**

M. MOREAU

Etaient présents :

M. RUAUD, MOREAU, M. JAN, Mme ALLEE,  
Mme BRION

Mme CHAMPOLLION, HOUZE-ROZE

M. DABROWSKI, DELAHAIE, LEMASSON,  
ROLLAND, RIVE

Absents excusés :

Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme  
ALLEE

Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme  
BRION

Absents :

M. DOUET

*Introduction de M. FORVEILLE, chargé de mission à la Communauté de communes Côte d'Emeraude, qui présente la démarche du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).*

### Délibération n° 2019\_023 : Validation du procès-verbal du 21 mars 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2019

### Délibération n° 2019\_024 : Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralités »

Lors du comité de pilotage de l'action INEE (Innovation Numérique pour l'Excellence Educative) du 24 mars 2019, la candidature « école numériques Innovantes et ruralité » de l'école municipale du Minihic sur rance a été sélectionnée. Afin de valider le projet d'acquisition de matériels numérique, il est proposé au conseil municipal de valider la signature d'une convention de partenariat avec la Région Académique de Bretagne.

A travers cette convention, le projet d'école numérique permet :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- De définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés représentant un coût prévisionnel de 10 504 € TTC.
  - 6 ordinateurs portables
  - 2 vidéoprojecteurs avec supports plafonds
  - 2 tableaux blancs rétractables
  - 6 à 7 tablettes
  - 1 kit de programmation robots Thymios

M. RUAUD rappelle l'engagement de la commune de contribuer à hauteur de 5 000 € maximum au projet numérique de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'acquisition de matériel numérique
- **S'ENGAGE** à cofinancer une partie du programme Ecole numérique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles numériques Innovantes et ruralité » annexée à la présente délibération

#### **Délibération n° 2019 025 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP Titre**

M. le Maire informe le conseil de sa volonté de moderniser les moyens de paiements proposés aux usagers des services publics. Ainsi, il a été fait de choix de mettre à disposition des familles bénéficiant du service cantine garderie, un service de paiement en ligne.

Le service dénommé « PayFIP », permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2331-1 et suivant relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

**Considérant** la volonté de proposer des moyens de paiement modernes aux usagers des services,

**Considérant** la volonté de la commune d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un service de paiement en ligne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFIP Titre et les pièces relatives à ce dossier

#### **Délibération n° 2019 026 : Convention mise à disposition terrain auprès de l'association « Ensemble au Jardin »**

M. le Maire informe le conseil de sa volonté de régulariser la situation de l'activité associative du jardin partagé qui utilise une parcelle communale à l'arrière de l'école publique. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux au bénéfice de l'association « Ensemble au Jardin ».

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants

**Considérant** la volonté de régulariser la situation de l'association tout en favorisant l'activité associative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec l'association « Ensemble au Jardin »

*Echanges :*

*M. RUAUD précise que le but est de soutenir le projet. La commune a mis à disposition des ganivelles, installé un raccordement électrique et prochainement des cuves de récupération d'eau.*

*Mme BRION informe que cette convention permet de pérenniser l'activité de l'association*

**Délibération n°2019 027 : Mise en commun de moyens à l'échelle intercommunale – Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH)**

**Vu** l'article L.5211-4-3 du CGCT

**Vu** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

**Vu** la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010]

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée de la démarche initiée par la CCCE afin de s'équiper d'un système complet de gestion des ressources humaines.

Dans ce cadre et dans une démarche de mutualisation, la CCCE a souhaité proposer à aux communes membres de bénéficier de cet outil.

Il s'agit là d'acquérir à coût avantageux pour les communes, une solution intégrale de gestion. L'autre enjeu est de favoriser la collaboration et l'entraide entre gestionnaires.

Le SGRH permet :

- Le suivi des carrières et des dossiers individuels
- La réalisation de la paye et des déclarations afférentes à la RH (sinistralité, pôle emploi, données sociales...)
- L'édition d'états statistiques
- La gestion des plannings et des absences
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

Cette mise en commun de moyens (logiciel) s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du règlement de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion de la collectivité à la mise en commun de moyens afférente au Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH),
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition ainsi que les modalités financières présentées au sein de ce document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Délibération n° 2019 028 : Rétrocession de parcelle GERLAVAIS – rue du Grand Ruet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Joseph GUERLAVAIS, il est apparu que la parcelle cadastrée E 188 faisant partie intégrante de la voirie de la rue du Grand Ruet est toujours propriété de M. GUERLAVAIS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession de cette parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation de la voirie :

- Parcelle section E 188, située dans l'assiette existante de la voie de la rue du Grand Ruet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE**  
Département d'Ille et Vilaine

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle E 188, située dans l'assiette existante de la voie du Grand Ruet, moyennant le prix d'un euro symbolique, ci-dessous désignées :

Références cadastrales	Contenance total en m <sup>2</sup>	Situation
E 188	129	Rue du Grand Ruet

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée y compris les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de la parcelle E 188.

**Délibération n° 2019 029 : Rétrocession de parcelle COUBLANC – emplacement réservé n°8**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 25 mars 2019, Mme et M. Coublanc François habitant le 15 bis rue du haut Bignon sollicite la mairie pour qu'elle procède à l'acquisition d'une bande de 3 mètres de large et d'environ 27 mètres de long de son terrain faisant l'objet d'une servitude d'urbanisme. En effet, cette bande est concernée par un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton et par conséquent n'est pas constructible pour l'édifice d'une clôture sur ce périmètre.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession de cette parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique pour lever cet emplacement réservé :

- Bande de 3 mètres sur 27 mètres de long sur la parcelle C 561

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2017-025 du 21 mars 2017

**Considérant** la demande de Mme et M. COUBLANC François par courrier en date du 25 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession d'une bande de parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique, des parcelles suivantes : C 561
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée y compris les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal du chemin rural,

*Echanges :*

*M. RUAUD précise que la quasi-totalité de l'emplacement réservé n°8 est réalisé. Il restera une parcelle à proximité immédiate de la parcelle C561 à rétrocéder mais les particuliers sont favorables sur le principe*

**Délibération n° 2019 030 : Convention de servitude Gaz**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique, des travaux de pose d'une canalisation gaz ont été effectués à la salle des fêtes de Dieuleveult.

Afin de pouvoir exploiter cet ouvrage, il convient d'établir une convention de servitude entre la collectivité et la société GrDF pour le passage de la canalisation d'alimentation sur les parcelles H 253, 254 et 258 rue du Général de Gaulle.

Cette servitude permettra à l'exploitant d'intervenir en toutes circonstances pour l'implantation, l'entretien et l'exploitation de la canalisation et ses ouvrages annexes. Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de servitude de passage de la canalisation de Gaz et autres accessoires sur les parcelles citées ci-dessus

**Délibération n° 2019 031 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la délibération n° 2013-019 du 05 mars 2013 fixant les rations « promus-promouvables »,

**Vu** le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** l'avis favorable du 25 mars 2019 de la Commission Administrative Paritaire,

**Considérant** que M. Prunier Christophe remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Considérant** la valeur professionnelle de cet agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Délibération n° 2019 032 : Création de deux postes saisonniers – camping municipal**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois non permanents pour le recrutement de deux saisonniers en charge de l'accueil et de l'entretien des locaux du camping municipal.

Il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité selon les dispositions suivantes :

- 2 postes dont un à temps complet et un second à temps non complet en tant que saisonnier au camping
- Rémunérés sur la base d'un adjoint technique (échelle C1) IB : 348, IM : 326
- Création des deux postes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps non complet (31H/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps complet (35H/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 326) au prorata du temps de travail

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

## Informations

- **Décision du Maire n°2019-004** : Devis SNAT d'extension du réseau gaz au camping pour 5 850,00 € TTC
- **Décision du Maire n°2019-005** : Devis GrDF extension réseau gaz rue Abbé Bedel pour 4 157,35 € TTC
- **Décision du Maire n°2019-006** : Devis Bodet mise en sécurité cloche 2 pour 1 315,20 € TTC
- **Décision du Maire n°2019-007** : Devis Bodet remplacement moteur de volée cloche 3 pour 2 217,60 € TTC
- **Décision du Maire n°2019-008** : Devis EVEN aménagement parking PMR pour 9 877,14 € TTC
- **Décision du Maire n°2019-009** : Devis EVEN réfection voirie chemin fontaine Guyomard + Bel Air pour 12 271,20 € TTC

- **Avis d'enquête publique conjointe pour la révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLU :**  
Modalités du déroulement fixé par arrêté du Maire n°2019-038 du 15 avril 2019
  - Début lundi 6 mai 2019
  - Fin : vendredi 7 juin 2019
  - 3 permanences de la commissaire enquêtrice
    - Mardi 7 mai de 8h30 à 12h
    - Lundi 20 mai de 14h à 17h
    - Vendredi 7 juin de 14h à 17h
  - Détails du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune (rubrique urbanisme)

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

<b>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER du 18.12.2018 au 24.04.2019</b>			
<b>Dossier</b>	<b>Propriété</b>	<b>Description</b>	<b>Décision</b>
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 18 S0033</b> Dépôt le 14/12/2018	Parcelle(s) C803 rue du Haut Bignon	terrain bâti de 690 m <sup>2</sup>	non-préemption 26/12/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 18 S0034</b> Dépôt le 24/12/2018	Parcelle(s) E 156 rue de Vire Court	terrain bâti de 16032 m <sup>2</sup>	non-préemption 09/01/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0001</b> Dépôt le 04/01/2019	Parcelle(s) C 747 C 886 rue des Marins	terrain bâti de 281 m <sup>2</sup>	non-préemption 23/01/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0002</b> Dépôt le 08/01/2019	Parcelle(s) H 347 rue de la Chevalerie	terrain bâti de 501 m <sup>2</sup>	non-préemption 23/01/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0003</b> Dépôt le 11/01/2019	Parcelle(s) C 442 rue Robert Surcouf	terrain bâti de 586 m <sup>2</sup>	non-préemption 23/01/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0004</b> Dépôt le 17/01/2019	Parcelle(s) J 874 impasse du Clos Fouré	terrain non-bâti de 708 m <sup>2</sup>	non-préemption 23/01/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0005</b> Dépôt le 29/01/2019	Parcelle(s) C 818 C 823 C 826 chemin des Pissois	terrain non-bâti de 718 m <sup>2</sup>	non-préemption 05/02/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0006</b> Dépôt le 06/02/2019	Parcelle(s) A567 A 569 A 573 rue du Port Hue	terrain bâti de 1000 m <sup>2</sup>	non-préemption 13/02/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0007</b> Dépôt le 13/02/2019	Parcelle(s) J 577 578 579 rue de la Rabinais	terrain bâti de 1377 m <sup>2</sup>	non-préemption 19/02/2019

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0008</b> Dépôt le 21/02/2019	Parcelle(s) A 815 Hameau de la Goduçais	terrain bâti de 446 m <sup>2</sup>	non-préemption 27/02/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0009</b> Dépôt le 26/02/2019	Parcelle(s) J 827 J 829 J 831 J891 rue du Clos Fouré	terrain bâti de 1142 m <sup>2</sup>	non-préemption 05/03/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0010</b> Dépôt le 26/03/2019	Parcelle(s) C 540 C 541 C 671 C 674 rue du Révérend Père Lebret	terrain bâti de 1218 m <sup>2</sup>	non-préemption 01/04/2019

## Questions diverses

- **Effacements de réseaux** : M. le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 avait débuté une étude d'effacement des réseaux, rue du Haut Bignon. Cependant, tant que la rétrocession de la voirie dans le domaine public n'est pas réalisée, cette étude ne peut pas être finalisée. Le SDE35 propose donc de reporter ces études sur la rue du révérend Père Lebret et la rue des Marins et dont les travaux pourraient débuter avant la fin de l'année.
- **Chantier de canalisation d'eau potable et remise en état de la Gauthier** : M. MOREAU explique les soudures et les poses des tuyaux devraient intervenir fin juin 2019 ce qui permettrait de libérer l'anse de la Gauthier à partir de cette date. La question de la remise en état a été abordée auprès du syndicat, maître d'ouvrage du chantier (buser le fossé de la rue de la Gauthier, récupérer le tout-venant qui a permis de stabiliser l'anse et sécuriser le secteur en retirant les peupliers qui sont tombés).
- **Gestion des inondations – Virecourt** : M. le Maire informe que dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) exercée par la Communauté de communes Côte d'Émeraude, le secteur de virecourt va être prochainement analysé afin d'apporter des solutions concrètes aux inondations de ce secteur. M. le Maire rappelle toutefois que l'entretien et la gestion d'un cours d'eau traversant des parcelles privées sont à la charge des propriétaires et qu'il n'est pas du ressort de la collectivité d'engager ces travaux.
- **Fleurissement de la commune** : M. le Maire informe que 40 pommiers à couteau ont été plantés à proximité du jardin partagé. Les terrains de la Gandrais à l'entrée nord de la commune ont été labourés et semés de jachère fleurie

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20*